

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL\_2024\_114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Séance du lundi 07 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 1 octobre 2024

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

**Présents** :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

**Excusés Représentés** :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISSON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

**Absents** :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

***Délibération N°DEL\_2024\_114 : « Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet »***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° DEL-2024-096 en date du 03 juillet 2024, tableau des effectifs du personnel communal,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité de créer 13 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de créer 2 postes budgétaires permanents à temps non complet (0.75 ETP) sur le budget de la Ville destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

**Considérant** la nécessité de supprimer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

**Considérant** l'examen de ce dossier par la commission Ressources réunie le 02 octobre 2024,

**Délibère, et décide,**

**Article 1 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e de direction au sein de la Direction Patrimoine Bâti pour exercer les missions suivantes :

- Gestion financière des budgets et des marchés/contrats
- Suivi et gestion financière des interfaces E-Atal
- Organisation des réunions de la Direction du Patrimoine Bâti et rédaction des comptes-rendus correspondants.
- Secrétariat du Directeur du Patrimoine Bâti.
- Organisation et gestion des rendez-vous, frappe et rédaction de courriers, notes, réception des appels téléphoniques, accueil des fournisseurs, classement archivage des documents.
- Préparation et suivi des dossiers du secteur.

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 2 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur.rice Dynamique Parentalité au sein de la Direction Action Éducative Dynamique Parentalité pour exercer les missions suivantes :

- Rejoindre les parents et faciliter la prise en compte de leur parole dans les écoles, les collèges, les structures de la ville et les instances de la Cité Éducative
- Développer les interactions et les partenariats pour mettre en mouvement les parents et les professionnels
- Garantir le suivi et l'évaluation des actions
- Rédiger les comptes-rendus des rencontres

**Précise** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Dit** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 3 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Directeur du Centre Social Pablo Picasso pour exercer les missions suivantes :

- Gérer et animer un projet social en direction des habitants et des partenaires du quartier Grigny 2 en tenant compte des caractéristiques : population / sociales / économiques ainsi que des enjeux en perspective
- Créer les conditions du lien du quartier Grigny 2 avec le reste du territoire communal.

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

**Article 4 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Chargé.e de communication pour exercer les missions suivantes :

- Gestion de la communication interne
- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques
- Conception et/ou réalisation de produits de communication
- Production de contenus
- Développement des relations avec la presse et les médias

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés catégorie A (filiale administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 5 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistant.e de gestion administrative au sein de la Direction Alimentation Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Traitement des dossiers et saisie de documents
- Accueil physique et téléphonique du public
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents

Planification et suivi

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filiale administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 6 :**

**De créer** deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville de Chargé.e de propreté des locaux à temps complet au sein du service Entretien/Blanchisserie de la Direction Alimentation et Propreté pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage des locaux
- Nettoyage des murs, plinthes et radiateurs
- Désinfection et détartrage des sanitaires, faïences, miroirs et sols

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 7 :**

**De créer** un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Responsable d'office au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accompagnement des convives pendant le temps du repas,
- Assister à la production de préparations culinaires
- Distribuer et servir des repas

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 8 :**

**De créer** un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filiale technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 9 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur(rice) Administratif(ve) et Financier(ère) du Service Culturel pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la coordination budgétaire transversale du service culturel en collaboration avec les responsables d'équipement ou de secteur.
- Participer à l'élaboration de la stratégie financière et à la recherche de financements.
- Aider à l'élaboration et à la gestion des budgets des différentes entités
- Élaborer les budgets en fonctionnement et en investissement.
- Gérer les engagements, les virements de crédits, le suivi de la facturation après service fait, les notifications de subventions et les procédures de clôture budgétaire.
- Participer aux conférences budgétaires.
- Accompagner les équipes dans les commandes publiques.
- Assurer des liaisons régulières avec les services financiers et le Trésor Public

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filiale administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 10 :**

**De créer** un poste budgétaire de chargé.e de mission Relations Internationales et Culture de Paix à temps complet sur le budget ville. La ville de Grigny est adhérente à la branche française de l'association internationale des "Maires pour la paix", de même que de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, réseau mondial de villes, gouvernements locaux, régionaux et métropolitains et leurs associations, engagée à représenter, défendre et amplifier les voix des gouvernements locaux et régionaux, afin de ne laisser personne, ni aucun territoire, pour compte. Dans le cadre de ces engagements, il.elle aura pour missions de développer et piloter les actions transversales reposant sur les axes suivants :

- Information : créer les conditions de l'appropriation collective de la notion de paix,
- Formation : prendre en compte la culture de paix par les élus et les services,
- Participation aux travaux de la CGLU et en particulier sur les champs de l'inclusion sociale, des droits humains et du droit à la ville
- Communication, création d'outils partagés sur les sujets de la paix, de l'inclusion sociale, des droits humains et de la lutte contre la pauvreté
- Contribution à la réflexion autour de ces thématiques
- Développement d'actions incluant les publics grignois

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

**Article 11 :**

**De créer** un poste budgétaire permanents à temps complet sur le budget de la Ville de Coordinateur(rice) Operationnel(Le) et Administratif(ve) du Service SPAS pour exercer les missions suivantes :

- Encadrer des agents et élaborer un projet de formation
- Superviser le travail des intervenants du dispositif : organisation et évaluation des séances, accompagnement pédagogique et méthodologique
- Participer à l'animation des réunions d'équipe en lien avec la responsable du dispositif
- Favoriser le lien partenarial
- Gestion du matériel pédagogique

- Travailler en étroite collaboration avec le responsable des Loisirs éducatifs dans l'élaboration (rédaction et suivi) des appels à projet
- Rédiger et suivre le traitement des documents administratifs (bilans, autorisations, invitations...)

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs catégorie B (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 12 :**

**De créer** un poste budgétaire permanent à temps complet de Gestionnaire absences/retraites/gestion du temps à la Direction de la Gestion Administrative du personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, informer et conseiller les agents en matière d'absences, de retraite et de congés via BL Portail RH
- Assurer la gestion des arrêts maladie, des accidents de travail et des maladies professionnelles via le module e-accident du SIRH
- Suivre les dossiers auprès du comité médical et de la commission de réforme
- Saisir les corrections sur le logiciel de gestion des temps en lien avec les services

**De préciser** que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

### **Article 13 :**

**De créer** un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 07/20<sup>ème</sup> (0.35 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :



- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### Article 14 :

**De créer** un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 08/20<sup>ème</sup> (0.4 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

**De préciser** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

**De dire** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

#### Article 15 :

**De supprimer** 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville :

- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

- 1 poste sur le grade d'assistant d'enseignement principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique Catégorie B Filière culturelle correspondant à une modification de la fiche de poste,
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

**De fixer** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le: 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 1

Kouider OUKBI

Abstentions: 2

Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification